

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des zones d'accélération à définir

Promulguée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'identification de zones d'accélération sur l'ensemble du territoire national. En Essonne, des réunions à destination des maires et présidents d'intercommunalités ont été organisées par la préfecture afin de rappeler la méthode et les recommandations de l'Etat.

Aujourd'hui, lorsqu'un projet se prépare sur un territoire, il fait, inévitablement ou presque, l'objet de l'ire des acteurs du territoire, quand même les règles administratives sont respectées à la lettre, voire même que les porteurs de projets vont au-delà de leurs obligations, en Essonne, c'est avant tout une volonté de rejet qui s'exprime. Pas étonnant dans ces conditions qu'à l'échelle européenne la France soit un mauvais élève,

et qu'à l'échelle régionale l'Essonne soit particulièrement en retard voire « à la ramasse » pour résumer le sentiment général. La loi prévoit donc que des zones d'accélération soient identifiées sur le territoire de chaque commune. C'est le premier axe de la loi, "planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires". C'était l'enjeu d'une réunion de présentation organisée par la sous-préfecture d'Etampes qui a eu lieu le jeudi 19 octobre dernier avec les maires et présidents d'intercommunalités de l'arrondissement. Des réunions du même type ont eu lieu sur le reste du territoire.

L'accord des villes indispensable

Cet axe est l'un des volets majeurs de la loi d'accélération. Cette planification permet d'une part un meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets et réaffirme d'autre part le rôle crucial des collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire. Concrètement, les communes doivent



Une réunion auprès des élus locaux à Etampes, le 19 octobre.

définir des zones dites "d'accélération" favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être définies après concertation des habitants. Cette définition des zones d'implantation, en amont d'éventuels projets, est censée faciliter le développement de la production d'énergie renouvelable sur les territoires en faisant de la commune et du maire le décideur afin qu'il n'ait plus le sentiment de subir, et pour la population en la concertant pour prendre en compte ses attentes et définir des zones d'implantation où

les nuisances éventuelles seront considérées comme acceptables. Evidemment, ces zones d'accélération ne pourront pas être réduites à la portion congrue. « Il est recommandé de créer des zones les plus étendues possibles pour maximiser la puissance produite. Pour cela, il faut privilégier une partie du territoire communal et non des terrains spécifiques. Il est également recommandé de privilégier des zones "chaleur renouvelable" regroupant chaleur de récupération, géothermie et biomasse et enfin de maximiser le photovoltaïque sur toitures

et ombrières », a rappelé le sous-préfet Stéphane Sinagoga aux élus présents. Ces zones ne pourront être définies qu'avec l'assentiment des conseils municipaux et, si elles sont jugées suffisantes, sera ouverte la possibilité de créer des zones d'exclusion sur les territoires.

Des procédures simplifiées pour les porteurs de projets

Ces zones d'accélération, une fois définies, seront les zones privilégiées pour les porteurs de projet. Outre le fait que ces emplacements co-construits avec les acteurs locaux ne devraient pas susciter de rejet massif sur de nouveaux projets, un certain nombre de simplification de procédure faciliteront la concrétisation des divers programmes.

Ainsi, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale pour les projets de production d'énergies renouvelables en zones d'accélération sera réduite à trois mois. Par ailleurs, le délai de la remise du rapport du commis-

saire enquêteur pour les projets de production d'énergies renouvelables en zones d'accélération sera réduit de trente à quinze jours.

Outre ces simplifications, la loi prévoit également des incitations. Une modulation annuelle du tarif de rachat de l'électricité produite pour les projets lauréats situés dans les zones d'accélération sera possible. Est institué également un Comité de projet qui inclut les communes, les intercommunalités et des représentants des communes voisines. Si un projet est déposé en dehors des zones d'accélération, ce Comité de projet sera à la charge du porteur.

Enfin, si la modification des documents d'urbanisme est nécessaire, les collectivités pourront avoir recours à la procédure de modification simplifiée. « L'objectif est de réduire considérablement les délais de mise en conformité des documents lorsque les enjeux d'urbanisme sont mineurs », conclut le Ministère de la Transition Énergétique. ■ Teddy Vaury

La France en retard, l'Essonne encore plus

La France est le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif fixé pour 2020 de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie. Ce seuil était fixé à 23% et fin 2020, seulement 20% de la consommation énergétique nationale était issue des énergies renouvelables en 2022... On est loin du compte, sachant qu'en 2030 il faudra atteindre un objectif de 33% ! Si la Région importe 90% de l'énergie qu'elle consomme, l'Essonne est, elle, dépendante à 94% des territoires extérieurs. Dans le département, plus

de deux-tiers de l'énergie est consommée par les bâtiments (résidentiel et tertiaire) (gaz, électricité, fioul, réseaux de chaleur, bois), près de deux-tiers de l'énergie totale consommée est fossile (gaz et produits pétroliers) et surtout, seul 6% de l'énergie consommée en Essonne est produite en Essonne.

Et le pire, c'est que ces grandes masses ont assez peu évolué depuis 2005, l'année de référence du schéma régional. Bref, on n'est pas bon, et comme on n'a pas avancé sur ce sujet, on a en fait reculé ! ■ T.V.

Quelles potentialités pour le département ?

De forts potentiels pour les réseaux de chaleur via la géothermie et la récupération de chaleur fatale

- Un potentiel à développer pour l'électricité : la mobilisation de l'ensemble du potentiel permettrait d'approvisionner 21% de la consommation actuelle via le photovoltaïque au sol, le photovoltaïque sur toiture et l'éolien
- Un potentiel à valoriser sur la filière gaz : la mobilisation de l'ensemble du potentiel permettrait d'atteindre l'objectif de la PPE de 10% de biogaz en 2030 via la méthanisation
- Le bois est considéré comme un gisement intéressant, déjà fortement sollicité sur l'Essonne grâce notamment à la filière bois local développée par le Parc naturel régional du Gâtinais

Le calendrier pour définir les zones d'accélération

- Les communes ont jusqu'à la fin du mois de décembre 2023 pour proposer des zones d'accélération. Elles ont reçu les données cartographiques pour commencer ce travail fin juin. Chaque commune peut organiser sa concertation comme elle le souhaite. Le Conseil municipal doit délibérer ainsi que le Conseil de l'intercommunalité.
- Au premier semestre 2024 ce sera le temps de la concertation territoriale sous l'égide du référent préfectoral unique. Cette étape verra la transmission de la carte départementale au Comité régional de l'énergie
- Au premier semestre 2024, dans un délai de 3 mois, le Comité régional de l'énergie doit rendre son avis sur la proposition de carte départementale et déterminer si les efforts sont suffisants ou non
- Si l'avis est positif, les communes sont à nouveau consultées pour délibérer et le préfet prend alors un arrêté fixant la cartographie départementale.

L'éolien, l'énergie qui crispe

L'énergie éolienne a un fort potentiel avec un gisement de vent important dans le sud et l'ouest du Département, mais fait face à des levées de bouclier régulières.

En Essonne, on compte 18 éoliennes. Elles se trouvent toutes dans l'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne. Un parc de 9 éoliennes se trouve à Angerville, un parc de 6 éoliennes à Boissy-la-Rivière et enfin 3 éoliennes au sein d'un parc éurélien se trouvent sur le territoire de la commune de Pussay. Ces 18 éoliennes ont une capacité de production équivalente à la consommation électrique

annuelle de plus de 50 000 français selon les données moyennes retenues par les autorités. Cela correspond également à la population de l'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

Prochainement, le parc éolien de Boissy-la-Rivière devrait s'agrandir avec la construction de trois nouvelles éoliennes. L'enquête publique s'est terminée il y a quelques semaines et le commissaire-enquêteur doit rendre ses conclusions prochainement. L'entreprise Jeepee prévoit la construction d'une ligne de 3 nouvelles éoliennes entre les deux existantes. Les nouvelles machines auraient une capacité de production de 19,5 GWh/an, soit l'équivalent de la consom-

ation annuelle de 8 700 Français. Les trois éoliennes seraient légèrement plus hautes que les 6 existantes, à 134,4 mètres, contre 125 mètres aujourd'hui.

« Nous avons eu assez peu de remarques durant l'enquête publique », note Dominique Leroux, maire de la commune. Avec 6 éoliennes déjà présentes et « pas de plainte sur les nuisances depuis qu'elles sont en fonctionnement. Finalement, nous nous sommes rendus compte du bruit qu'elles faisaient durant la pandémie de COVID, lorsque tout s'est arrêté ». Elles font donc partie du paysage. Mais le projet d'extension ne fait pas l'unanimité pour autant. Au Conseil municipal du 11 octobre dernier, à bulletin secret, 5 élus

étaient favorables à l'extension, 5 contre et 2 se sont abstenus. Il y a peu, dans les villages voisins d'Abbéville-la-Rivière, Arancourt, Fontaine-la-Rivière, Marolles-en-Beauce et Saint-Cyr-la-Rivière, une consultation citoyenne avait vu les habitants se prononcer contre, avec des taux de participation de faible à bon, face à un projet potentiel. A Pussay, où des éoliennes sont déjà présentes, les habitants se sont opposés lors d'une consultation à un projet d'extension « Pour qu'un projet soit acceptable, il faut qu'il soit proportionné aux besoins du territoire », analysait alors Eric Meyer, maire d'Abbéville-la-Rivière. ■ Teddy Vaury

Photovoltaïque : l'ABF dit oui sous conditions

En secteur protégé, la méthode d'insertion des panneaux solaires est déterminante.

Dans les secteurs où l'Architecte des bâtiments de France (ABF) doit donner un avis conforme, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture apparaît souvent comme un objectif inatteignable. Lors de la réunion du jeudi 19 octobre dernier, l'ABF Mahmoud Ismaïl, a donné des clés pour que les projets soient acceptés, y compris dans les zones protégées. Ainsi, les panneaux doivent être intégrés et non pas en surimposition, comme on le voit souvent aujourd'hui. Sur les construc-

tions contemporaines, l'intégration des panneaux en casquette, verrière, brise soleil, ombrage des parkings ou auvent, couverture totale sur toiture bac acier sont acceptables.

Globalement, un projet sera accepté si les panneaux photovoltaïques se développent d'un bord à l'autre de la toiture en partie basse, permettant une homogénéité de matériaux en faisant ressortir la partie tuiles comme une toiture intacte, si les panneaux peuvent être considérés comme un matériau de couverture et couvrir un pan total de la toiture, ou s'ils sont positionnés sur une partie de bâtiment plus basse, une annexe ou même au sol. ■ T.V.